

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE**  
**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC NACELLE**  
**148 rue du Général De Gaulle-Parking de la Gare**  
**Le 5 septembre 2025**

**Le Maire de la commune de Vaux-sur-Seine**

**Vu** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2212-2 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

**Vu** le Code de la voirie routière, et notamment son article L. 113-2 ;

**Vu** le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** l'arrêté permanent général réglementant la circulation et le stationnement de la Commune de Vaux-sur-Seine, portant le numéro 28/2023, en date du 23 février 2023 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal, en date du 11 octobre 2022, relatif à la mise en place des tarifs d'occupation du domaine public ;

**Considérant** la demande de M. KAIROUZE, ceci concernant l'occupation au domaine public par l'entreprise CITEOS, 148 bis rue du Général De Gaulle et parking de la Gare à Vaux-sur-Seine, concernant le changement des caméras de vidéo-protection, ceci par l'intermédiaire d'une nacelle ;

**ARRETE**

**Article 1**

**Le 5 septembre 2025, entre 09h00 et 16h00**, l'Entreprise CITEOS est autorisée à occuper le domaine public avec un véhicule type nacelle pour effectuer le changement de caméras de vidéo-protection 148 rue du Général de Gaulle et parking avenue de la Gare à Vaux-sur-Seine. Une déviation pour les piétons sera mise en place si nécessaire par ladite entreprise et la circulation sera maintenue dans les deux sens. Un homme trafic sera également présent afin de réguler la circulation en cas d'empêtement sur la chaussée.

## **Article 2**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **Article 3**

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription des Mureaux
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Vaux-sur-Seine
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de Vaux-sur-Seine
- Madame la Responsable du service de Police Municipale de la ville de Vaux-sur-Seine,
- Service des finances de la ville de Vaux-sur-Seine pour établissement du titre de recette
- Monsieur KAIROUZE, représentant de CITEOS

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

## **Article 4**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois après sa transmission aux services de l'Etat, à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

**Fait à VAUX-SUR-SEINE, le 3 septembre 2025**

**Monsieur le Maire  
Jean-Claude Breard**

